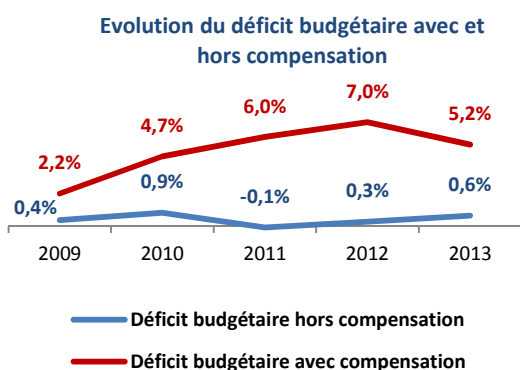


Synthèse du rapport sur le Système de compensation accompagnant le PLF2015

Dans le cadre de la réforme progressive de la compensation, la poursuite du système d'indexation des prix des carburants en 2014 a permis de concilier deux aspects importants à savoir la résilience du budget de l'Etat face aux fluctuations du marché international, et la poursuite du soutien du pouvoir d'achat du consommateur.

Ainsi, la maîtrise de la charge de la compensation des produits pétroliers liquides à hauteur des crédits ouverts au titre de la loi de finances en 2014 a permis d'éviter le recours aux rallonges au cours de l'année et l'endettement qui accentuent la vulnérabilité macroéconomique, réduisent la marge de manœuvre en matière d'investissement et impactent négativement le déficit budgétaire, la croissance et l'emploi.



De ce fait, les dispositions prises en 2014 sont principalement la décompensation du supercarburant, du fuel N2 du fuel destiné à la production de l'énergie électrique et la réduction trimestrielle progressive de la

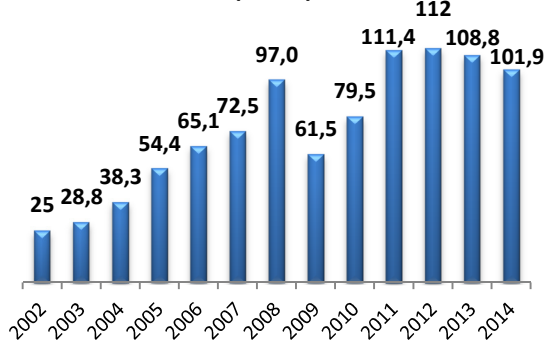
subvention du gasoil comme suit : 2,15 Dh/l en janvier ; 1,70 Dh/l en avril ; 1,25 Dh/l en juillet ; 0,80 Dh/l en Octobre.

Toutefois, l'Etat a continué de prendre en charge une partie de la subvention du gasoil et la totalité de la fluctuation du marché international du gaz butane, du gasoil destiné à la pêche côtière et du sucre pour une enveloppe dépassant les 29 milliards de DH. L'Etat a poursuivi, également, la compensation de la farine nationale du blé tendre et le blé destiné à la production de la farine libre pour une enveloppe de près de 2,38 milliards de DH.

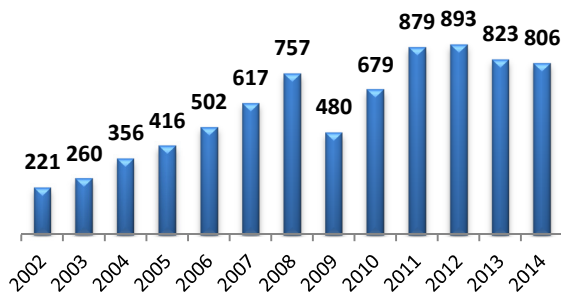
Parallèlement à cette réforme, plusieurs mesures d'accompagnement ont été prises à savoir un dispositif de soutien au secteur du transport, l'allocation d'une aide directe à l'ONEE suite à la décompensation du fuel dans le but de soutenir les tarifs de l'électricité, ainsi que la promotion du pompage solaire dans le secteur agricole dans le cadre de la stratégie énergétique nationale.

Par ailleurs, l'effet conjugué de l'opérationnalisation du système d'indexation et l'évolution favorable du marché international au titre de l'année 2014 qui a été marqué par la baisse des cours des produits pétroliers par rapport à l'année 2012, s'est traduit par une baisse importante des prix à la pompe des carburants.

Cours moyen annuel du pétrole brut (\$/bbl)

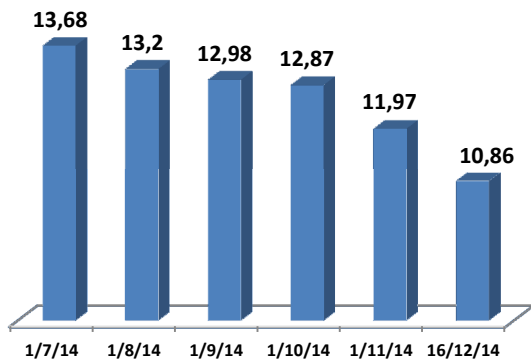


Cours moyen annuel du gaz butane (\$/T)



En effet, le prix du supercarburant a accusé au 16 décembre 2014 une baisse de 2,82 DH/L par rapport au prix du 1^e juillet 2014, passant ainsi à un prix inférieur à celui pratiqué avant indexation. S'agissant du fuel N2 et du fuel spécial, leurs prix ont enregistré au 16 décembre 2014 des baisses respectives de l'ordre de 2065 DH/T et 2797 DH/T par rapport au 1^e juillet 2014.

Evolution du prix du supercarburant en Dh/l



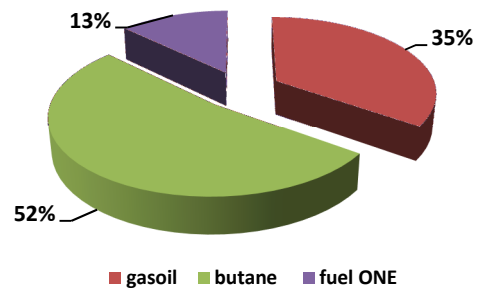
S'agissant du gasoil, l'arrêté du Chef du Gouvernement portant sur l'indexation des prix des carburants avait prévu une baisse de subvention de 45 ct/L au 16 octobre 2014 devant se refléter par une augmentation des prix à la pompe. Or, compte tenu de la baisse des cours internationaux, le prix du gasoil n'a

observé aucune augmentation au 16 octobre 2014. Pourtant, le prix du gasoil a accusé une baisse de 70 ct/L pour le 16 décembre 2014.

Ainsi, l'effet conjugué de l'application du système d'indexation et le repli du cours du gasoil sur le marché international s'est traduit par la baisse de la charge de compensation de ce produit au titre de l'année 2014 qui est passée à 8,8 milliards de DH contre 15,8 en 2013 et 22,02 milliards de DH en 2012.

Sur cette base, la charge de compensation prévisionnelle relative aux produits pétroliers à fin 2014 resterait dans la limite des crédits prévus à cet effet par la Loi de Finances 2014.

Répartition de la charge de compensation des produits pétroliers au titre de l'année 2014



Force est de constater que la charge du butane en 2014 s'accapare près de 52 % de la charge de compensation des produits pétroliers pour une enveloppe de près de 14 milliards de DH.

S'agissant des produits alimentaires, la charge prévisionnelle y afférente s'élèverait à 5,6 milliards de DH à fin 2014, dont 3,26 au titre de la compensation du sucre et 2,38 au titre de celle du blé et de la farine nationale de blé tendre.

De ce fait, la charge globale prévisionnelle relative à la subvention des produits de base resterait à la hauteur des crédits ouverts par la Loi de Finances 2014.

Pour l'année 2015, le projet de Loi de Finances 2015 relatif à la compensation a été conçu autour d'un équilibre social et budgétaire, qui

permet de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens à travers la subvention du gaz butane et des produits alimentaires, tout en assurant l'équilibre et la gestion rationnelle des finances publiques.

Il s'agit d'une décompensation totale des produits pétroliers liquides avec le passage à un système d'homologation des prix qui permet de promouvoir la concurrence en fixant un prix de vente maximum.

Pourtant l'Etat continuera de soutenir les prix du gaz butane, le sucre et la FNBT. A cet effet, le Gouvernement a accordé au titre du projet de loi de finances 2015 à la compensation un montant de 31,9 milliards de DH, démontrant la volonté de l'Etat à poursuivre les engagements pris en matière de protection sociale et de soutien du pouvoir d'achat. Ce montant comprend 2 milliards de DH réservés aux mesures d'accompagnement et 7,49 milliards de DH pour le financement des arriérés des années précédentes.